

**Priorité 1**

**Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

**Objectif spécifique 1.2**

**Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche**

**Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Un seul type d'opération sera mis en œuvre : les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique. Ce type d'opération vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'article 18 du règlement FEAMPA, y compris règles spécifiques pour la petite pêche côtière (art.18.2.c.).

**Stratégie en Région**

Le principal axe de la stratégie identifié dans le Plan d'action de La Réunion est de soutenir les investissements permettant de faire évoluer la flotte vers des unités plus efficaces énergétiquement et ayant un impact moindre sur l'environnement.

**Services concernés**

Direction FEDER Economie  
Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

**Références réglementaires**

Article n° 18 (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

**Types d'actions concernées**

Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)

**Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations**

**1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

- o Entreprises de pêche
- o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne,

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et déclaratives.

**2-CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion ;
- La longueur du navire est inférieure à 24 mètres ;

- Le navire appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait état d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment;
- Le navire a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les cinq années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien
- Le navire a effectué des activités de pêche durant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide ;
- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance exprimée en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel;
- Dans le cas des navires dont la longueur hors tout est supérieure à 12 mètres, le nouveau moteur rejette au moins 20 % de CO2 en moins par rapport au moteur actuel.

Cette diminution est considérée comme atteinte lorsque des informations pertinentes sont fournies et certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indiquant que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins, ou utilise 20 % de carburant de moins, que le moteur remplacé.

Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas de comparer les émissions de CO2 ou la consommation de carburant, la réduction de CO2 requise est considérée comme atteinte dans l'un des cas suivants :

- 1/ le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique\* et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins sept ans;
- 2/ le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO2 que le moteur remplacé
- 3/ l'État membre mesure que le nouveau moteur rejette 20 % de CO2 de moins ou utilise 20 % de carburant de moins que le moteur remplacé dans le cadre de l'effort de pêche normal du navire concerné

\* gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride (électrique + combustion) - Biocarburant

### 3- DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Achat du moteur neuf
- Achat et installation d'éléments du système propulsif dans le cas d'une modernisation ou s'ils contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue
- Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- Expertises préalables à l'installation
- Frais de transformation structurelle liés à l'installation du nouveau moteur
- Frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

### 4- DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Achat d'un moteur dont la puissance est supérieure à celle de l'ancien moteur
- Achat d'occasion d'un moteur ou d'autres éléments du système propulsif
- Opérations de maintenance, d'entretien et de remplacement à l'identique
- Taxes et assurances
- Leasing, crédit-bail et assimilés
- Contributions en nature

## Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité environnementale	Le moteur remplacé a plus de 7 ans
	Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co2
	Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique (gaz

	naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride - Biocarburant.)
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise
	Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)
<b>Modalités de candidature</b>	
<p>Les demandes d'aide se font en ligne sur le <b>Portail des Aides E-Synergie</b>.</p> <p>Elles sont déposées et traitées au fil de l'eau, par le service instructeur de la Région.</p>	
<b>Lignes de partage</b>	
Les opérations liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique hors remotorisation sont éligibles à l'OS 1.1	
<b>Modalités de financement</b>	
<p>Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle</p> <p>Prestations : sur une base réelle</p> <p>Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500€ d'aides publiques</p>	
<b>Intensité d'aide publique</b>	
Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans le tableau suivant :	
<b>Type d'opération</b>	<b>Taux</b>
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME	40 %
<b>Taux de contribution du FEAMPA</b>	
<p>Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.</p> <p>La contrepartie nationale (CPN - Etat ou Région) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.</p>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	
- Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2	
<b>Version du DOMO N° 02 du 24 février 2023</b>	